

**COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. YVES LEFEBVRE, président
Mme ANN MUNDY, vice-présidente
M. SERGE FILION
Mme CATHERINE ARSENEAULT

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ**

SÉANCE D'INFORMATION

Séance tenue le 7 octobre 2015 à 19 h
Centre communautaire l'Oasis
43, rue de l'Église
Percé

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2015

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.....	4
M. Martin Pineault	
M. Sylvain Lizotte	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme LINE BEAUDIN	24
Mme GINETTE BOULANGER	26
M. JEAN-MARIE FALLU	29
M. RÉMI PLOURDE.....	33
M. ANDRÉ BOUDREAU	34
Mme SYLVIE BOULAY	35
MOT DE LA FIN	39

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2015
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir mesdames et messieurs, monsieur le Maire, je m'appelle Yves Lefebvre, je suis le président du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Je vous souhaite la bienvenue à cette consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Percé.

10 Je suis accompagné ce soir de trois (3) autres membres du Conseil qui composent ce qu'on appelle le Comité d'audition, à savoir madame Ann Mundy à ma gauche qui est la vice-présidente du Conseil, ensuite, tout de suite à sa gauche, monsieur Serge Filion qui est un urbaniste émérite et finalement à sa gauche, madame Catherine Arseneault, également membre du Conseil du patrimoine culturel.

15 Nous avons également invité ce soir monsieur Martin Pineault qui est le directeur général du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications, ainsi que son collègue Sylvain Lizotte qui est conseiller en patrimoine à cette même direction.

20 En 2012, en fait en 2011, était adoptée à l'unanimité de l'Assemblée nationale la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel. Mon hésitation entre 2012 et 2011, c'est qu'elle a été effectivement adoptée en 2011, mais elle est entrée en vigueur en 2012. Donc voilà pour la précision.

25 Cette loi adoptée et de mise en vigueur donc en 2012 prévoit que la ministre de la Culture doit donner son autorisation préalable sur toute demande de travaux dans un site patrimonial dont bien sûr celui de Percé. Il y a douze (12) sites patrimoniaux au Québec dont celui de Percé; il y a aussi l'Île-d'Orléans, le Vieux-Québec, le Vieux-Montréal, le Mont-Royal, Trois-Rivières, La Prairie, Saraguay, Mingan, et j'en passe probablement.

30 Le fait que la ministre de la Culture doive donner son autorisation sur les demandes de travaux à être effectués, c'est pas nouveau, malgré qu'on en parle à l'occasion de la loi, c'est pas nouveau, c'était déjà dans l'ancienne loi qui était là, elle, depuis une quarantaine d'années.

35 Ce qui est nouveau par contre, c'est que cette même loi prévoit maintenant que la ministre doit publier un plan de conservation pour chacun des sites patrimoniaux. Ça, c'est nouveau.

40 Ce plan de conservation, en fait, c'est un énoncé des orientations de la ministre à l'égard de la protection puis de la mise en valeur du site patrimonial. Donc c'est un outil qui permet de connaître à l'avance les orientations qui vont guider la ministre au moment d'autoriser ses travaux,

d'où l'importance de discuter de ces orientations-là avec vous, parce que, on y reviendra tout à l'heure, mais dans le plan de conservation, on énonce un certain nombre d'orientations qui guident les travaux, puis avant d'adopter le plan de conservation, bien, il faut voir si tout le monde est à l'aise avec ça.

45

Conséquemment, le ministère de la Culture, dont nous avons deux (2) représentants ce soir, a rédigé un projet, un projet de plan de conservation pour le site patrimonial de Percé.

50

Si dans la soirée par mégarde, j'oublie de mentionner le mot projet, bien, c'est un oubli, parce que c'est un projet, on peut pas parler d'un plan de conservation à ce stade-ci de nos travaux.

55

Donc le plan a été préparé par le ministère, mais avant de l'adopter, la ministre veut vous entendre, question de savoir ce que vous en pensez, comment l'améliorer, qu'est-ce que vous pensez des orientations, sont-elles suffisantes, sont-elles suffisamment précises, est-ce qu'on devrait en enlever, en rajouter, etc.

60

Elle a donc demandé au Conseil du patrimoine culturel, nous, un organisme de consultation autonome et distinct du ministère de vous consulter sur ce projet.

65

En deux (2) mots je vous expose le processus de la consultation publique. En fait, nous tenons ce soir une séance d'information générale dont l'objectif est de s'assurer qu'au moins, on ait tous la même compréhension du projet qui est en élaboration. Donc c'est la base au moins, on va discuter en ayant en tête le même document.

70

Dans un mois plus ou moins, soit le 4 novembre ici même, nous nous retrouverons cette fois-ci juste avec vous et le Conseil du patrimoine, enfin, le Comité d'audition. Le Comité d'audition, c'est quatre (4) personnes, le Conseil, c'est douze (12) personnes.

75

C'est à ce moment-là, donc le 4 novembre, que nous entendrons vos commentaires, vos suggestions, vos recommandations, lesquelles nous allons regrouper rigoureusement et fidèlement dans un rapport de consultation que nous allons remettre à la ministre. Puis je m'engage ce soir personnellement devant vous à refléter rigoureusement, fidèlement et complètement tous vos propos, sans interprétation.

80

À cet égard, je tiens à souligner que votre opinion est importante bien sûr, je souhaite donc que vous vous exprimiez en grand nombre, que ce soit par un mémoire écrit, par une lettre, par un courriel, peu importe comment. Toutes les informations et procédures pour faire une telle intervention sont disponibles sur le site Web du Conseil. En principe, l'adresse devrait être là, bon, voilà! Elle y sera tout à l'heure. Donc sur le site Web du Conseil du patrimoine, vous allez trouver

toutes les informations permettant de présenter un mémoire, par exemple. C'est très simple, mais tout est là.

85 Donc si vous avez des communications écrites, un mémoire écrit, une lettre ou quoi que ce soit, on apprécierait les recevoir au moins une semaine avant notre rencontre du 4 novembre pour que les gens qui forment le Comité d'audition puissent en prendre connaissance avant d'échanger avec vous, plutôt que de les recevoir le 4 novembre; si on a eu la chance de les lire un petit peu avant, ça nous permettra d'avoir un échange plus riche avec vous ensuite.

90 Vous pouvez aussi bien sûr faire simplement une intervention orale. C'est pas obligatoire de faire une intervention écrite.

95 Nous avons également mis en place un questionnaire en ligne que vous pouvez remplir dès maintenant sur le site Web du Conseil. C'est une autre façon de s'exprimer, toujours sur la même adresse que vous ne voyez pas à l'écran.

100 Par la suite, le Conseil remettra un rapport de consultation ainsi qu'un avis à la ministre dans les semaines qui vont suivre la consultation. Alors je précise cette nuance! Le rapport de consultation, c'est un document qui reflète, comme je le disais tout à l'heure, fidèlement vos propos; et il y a un autre document qui est l'avis du Conseil. C'est que la ministre, en vertu de la loi, doit demander l'avis du Conseil sur le projet de plan de conservation, mais la consultation publique n'est pas prescrite par la loi, c'est la ministre qui a choisi de faire une consultation publique. Puis tout le monde s'accorde à dire que ça va de soi, mais c'est pas prescrit comme tel dans la loi.

105 Après qu'on aura remis le rapport de consultation et l'avis à la ministre, le ministère va travailler à nouveau sur le projet de plan de conservation et va éventuellement l'améliorer, le bonifier, le compléter, ajouter, etc., en fonction des commentaires que vous aurez bien voulu nous faire parvenir. Et un petit peu aussi de l'avis du Conseil.

110 Pour ce qui est de ce soir, dans un premier temps, messieurs Pineault et Lizotte présenteront le projet de plan de conservation puis répondront ensuite à vos questions de compréhension. Ce sera l'occasion, si vous le souhaitez aussi, de présenter vos réactions à chaud.

115 Je répète, le but ce soir, c'est de s'assurer que chacun puisse bien comprendre le plan de conservation. Sans vouloir restreindre la discussion, loin de là, ce n'est absolument pas mon intention, mais il serait préférable d'essayer de contenir davantage vos questions autour du plan de conservation, tout au moins pour ce soir. Puis si vous avez d'autres interventions, bien sûr elles seront les bienvenues, mais au moins s'assurer qu'on vide cette question-là d'abord avant de discuter du reste.

120

Je rappelle aussi qu'il s'agit d'un projet, je l'ai dit tout à l'heure, sur lequel la ministre souhaite vos commentaires et suggestions. C'est pas un document final, il va évoluer avec vos commentaires.

125 La séance de ce soir est diffusée sur le site Web du Conseil ainsi qu'à la télévision communautaire de Grande-Rivière que je remercie, soit dit en passant.

Je saisis l'occasion donc pour saluer les internautes et les téléspectateurs qui nous regardent soit en direct ou en différé.

130 Une transcription écrite sera également mise à votre disposition dans quelques jours, toujours sur le même site Web du Conseil.

135 Je vous remercie de votre intérêt et de votre participation, je vous souhaite une bonne soirée. Je souhaite un dialogue franc, ouvert, fructueux dans un esprit d'ouverture, de rigueur et de respect bien sûr.

140 Sans plus tarder, j'invite messieurs Pineault et Lizotte à nous présenter le projet de plan de conservation, et je vous retrouve tout de suite après leurs présentations, et on verra comment on organise la période de questions. Merci.

**PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

145

PAR M. MARTIN PINEAULT :

150 Alors bonjour à vous. Je suis vraiment très heureux d'être avec vous ce soir. Merci d'être ici en si grand nombre et surtout merci de nous accueillir dans votre magnifique municipalité.

155 Je me présente! Je m'appelle Martin Pineault, je suis directeur général du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications; je suis en compagnie de mon collègue, monsieur Sylvain Lizotte qui est historien de l'architecture et qui est le principal rédacteur du plan de conservation que nous vous présenterons ce soir.

160 Je prends la même précision que monsieur Lefebvre, il s'agit ici d'un projet de plan de conservation. La Loi sur le patrimoine culturel oblige la ministre à procéder à la rédaction d'un plan de conservation, mais elle n'oblige pas la ministre à faire des consultations publiques.

Toutefois, la ministre de la Culture et des Communications, madame David, souhaitait justement, comme le disait monsieur Lefebvre, vous entendre, histoire de comprendre un peu mieux les enjeux que vous vivez dans le site patrimonial et, bien entendu, pour enrichir le plan de conservation afin de refléter strictement le site patrimonial de Percé.

165

Sylvain et moi, nous vous ferons une présentation d'environ cinquante (50) minutes, je commencerai par vous tracer les grandes lignes de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel.

170

Sylvain, par la suite, prendra la relève et vous fera une présentation du plan de conservation spécifique pour le site patrimonial de Percé.

175

Je commencerai par vous dire qu'effectivement, la Loi sur le patrimoine culturel a été mise en application le 19 octobre 2012 et elle avait deux (2) objectifs principaux. Le premier était de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, le reflet de l'identité d'une société dans l'intérêt du public et dans une perspective de développement durable.

180

Je porte votre attention sur le mot développement durable. L'objectif de la loi n'est pas, surtout pas, de mettre une cloche de verre sur le site patrimonial, mais de le faire développer, de le faire évoluer et de le mettre en valeur; donc ce qu'on souhaite, c'est voir avec vous comment on peut le faire évoluer correctement en respectant les valeurs de ce site exceptionnel.

185

Le deuxième objectif est de moderniser ce droit en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel. Quand on parle de patrimoine culturel, on parle ici de documents, d'immeubles, d'objets, de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux, de patrimoine immatériel, des personnages, des lieux et des événements historiques.

190

La trame de fond de la Loi sur le patrimoine culturel nous laisse comprendre que le patrimoine, c'est la responsabilité de tous, autant les citoyens, les experts, le ministère de la Culture et des Communications, les municipalités et les propriétaires sont responsables de préserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel.

195

Qu'est qu'un site patrimonial? Un site patrimonial, c'est un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

200

C'est la ministre de la Culture qui a la responsabilité de présenter le dossier du statut au Conseil des ministres, puisque les sites patrimoniaux déclarés sont sous la responsabilité de l'acceptation du Conseil des ministres, tandis que les bâtiments qui sont classés sont sous la juridiction spécifique de la ministre de la Culture et des Communications.

205 Au Québec, il y a actuellement douze (12) sites patrimoniaux déclarés dont celui de Percé. Vous me permettrez d'en faire la nomenclature. Les onze (11) autres sont les sites de Charlesbourg, Beauport, Sillery, le Vieux-Québec, l'Île-d'Orléans, Trois-Rivières, La Prairie, Montréal, le Mont-Royal, Mingan et le Bois-de-Saraguay.

210 Il y a plusieurs avantages à être régis et à être soutenus par un site patrimonial déclaré, entre autres, ça suscite un sentiment de fierté et d'appartenance à ce site spécifique; ça suscite aussi l'attrait des visiteurs et un intérêt grandissant pour les résidents d'y vivre; ça améliore la visibilité, entre autres ça donne une envergure internationale par le Web de votre site patrimonial.

215 On n'a qu'à penser au Répertoire du patrimoine culturel du Québec qui est un site qui est géré par le ministère de la Culture et qui donne le détail de tous les sites et tous les monuments qui ont un statut national. Je vous invite à aller le consulter, vous allez avoir beaucoup de détails sur ces biens ayant des statuts.

220 L'avantage aussi, c'est que ça donne accès à des programmes gouvernementaux, entre autres pour de l'aide à la restauration pour préserver le patrimoine bâti dans les secteurs qui sont protégés.

225 En terminant, je vous dirai que ça assure aussi que les projets qui se réalisent soient des projets de qualité qui soient respectueux des valeurs patrimoniales du site et de l'environnement.

230 Avec un statut de site patrimonial déclaré viennent certaines obligations dont entre autres celle de demander des autorisations à la ministre pour effectuer des travaux de modification sur les immeubles. Je vous réfère spécifiquement aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel qui nous dit que pour les opérations suivantes, vous devez demander une autorisation à la ministre avant d'effectuer les travaux.

235 On parle des opérations de cadastre, des modifications à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble, la construction, la réparation ou la modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, la démolition totale ou partielle d'un immeuble, les nouvelles constructions, les nouveaux affichages ainsi que les modifications au remplacement ou à la démolition d'une enseigne et d'un panneau-réclame.

Il ne s'agit pas ici de nouvelles demandes faites par le ministère au niveau des autorisations, la Loi sur les biens culturels, donc la loi qui précédait la Loi sur le patrimoine culturel, avait exactement les mêmes exigences, à l'exception des excavations qui sont plus précises dans la Loi sur le patrimoine culturel.

240 Les autres instances qui sont touchées par les sites patrimoniaux ont aussi certaines
responsabilités, mais qui ne touchent pas le ministère. On parle ici des municipalités, des MRC et
des autres ministères. Les interventions qui ne sont pas touchées par les articles 64 et 65 de la Loi
sur le patrimoine culturel sont entre autres les changements d'usage, l'affectation du sol, les
245 aménagements intérieurs, les contrôles de la circulation, le potentiel touristique ou le
développement économique, communautaire, culturel et de loisirs.

Par exemple, s'il y a des aménagements à faire dans un bâtiment à l'intérieur d'un site
patrimonial, le ministère ne se prononcera pas sur les aménagements intérieurs ni sur la vocation
du bâtiment, mais restreindra ses commentaires sur l'extérieur du bâtiment.

250 La façon de procéder pour demander une autorisation est somme toute assez simple.
Quand vous avez des travaux à faire, vous vous présentez à la municipalité pour demander un
permis de construction; au même moment, la municipalité vous remet le formulaire du ministère,
vous invite à le remplir et se chargera d'acheminer le formulaire directement au ministère.

255 Une fois rendu au ministère, on va analyser votre projet. S'il n'y a pas d'enjeux en particulier,
nous émettrons l'autorisation dans les délais les plus brefs. Si jamais il y a des enjeux, on va
contacter le propriétaire du bien, donc le demandeur, pour en connaître un petit peu plus sur le
projet et voir s'il y a moyen de trouver un terrain d'entente entre ce que vous souhaitez avoir
260 comme projet et ce que nous, on a comme vision du développement du site patrimonial de Percé.

Il y a un élément qui est fort important! C'est qu'avant d'entreprendre les travaux, vous devez
et avoir le permis de la municipalité et aussi avoir l'autorisation du ministère.

265 Je cède maintenant la parole à mon collègue Sylvain qui vous expliquera en détail le plan de
conservation du site patrimonial de Percé.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

270 Merci monsieur Pineault. Donc c'est moi ce soir qui va vous présenter le plan de
conservation plus en détail. Je suis la personne responsable de la rédaction des plans de
conservation au ministère.

275 On a déjà tenu six (6) autres consultations publiques comme ça ailleurs au Québec. On
retrouve d'ailleurs les archives de ces soirées-là sur le site du Conseil du patrimoine culturel du
Québec, donc si ça vous tente d'aller voir effectivement comment ça s'est passé ailleurs!

Donc le plan de conservation, c'est un nouvel outil de protection. Donc c'est un document
dans lequel la ministre présente ses orientations par rapport à la préservation, réhabilitation, mise

280 en valeur d'un site patrimonial déclaré, donc dans ce cas-ci, Percé, en fonction de ses valeurs
patrimoniales et ses éléments caractéristiques.

285 Donc ce qu'il faut se rappeler également, quand on présente un plan de conservation, les
gens ont l'impression que ce sont des nouvelles obligations, qu'on rajoute des contraintes aux
gens. En fait, il faut vraiment pas le comprendre comme ça.

290 Le plan de conservation, c'est un outil de communication et de transparence. En ce moment,
si vous avez déjà présenté une demande d'autorisation au ministère, vous préparez votre projet,
vous vous rendez à la municipalité qui va le transmettre au ministère, mais vous avez aucune idée
quelles vont être nos balises pour analyser le projet.

295 La différence avec le plan de conservation, c'est que dans le fond, on vous présente déjà en
avance les balises qui vont présider à l'analyse. C'est un peu, si je peux faire le parallèle, comme
un peu la réglementation municipale, si vous prévoyez par exemple, bien, la construction d'une
remise chez vous, bien, si vous voulez construire votre remise, si vous consultez la réglementation
municipale, bien, vous allez savoir, par exemple, qu'on peut pas construire trop près d'une marge
d'un lot, donc il y a des distances à respecter. Bien, c'est un peu la même chose chez nous.

300 Dans le fond, avec le plan de conservation, vous allez pouvoir savoir ça va être quoi la paire
de lunettes qui va nous permettre d'analyser le projet.

305 Le plan de conservation, comme je l'ai dit, c'est un outil de communication, de transparence;
c'est pas des nouvelles choses qu'on amène, qu'on surajoute. Il y a déjà des outils qui existent qui
ont été faits par la municipalité en collaboration avec le ministère, j'en ai mis deux (2) exemples,
c'est des éléments qu'on trouve sur le site Internet de la municipalité.

310 Donc notre objectif, ce n'est pas de remplacer ces outils-là; ces outils-là, ce sont des outils
de la municipalité, on vous encourage à les consulter, à les utiliser, ces outils très bien faits. Notre
outil, dans le fond, c'est la paire de lunettes de la ministre. Nous autres, on s'est assuré que dans le
fond, notre outil était complémentaire et qu'il n'était pas en contradiction.

315 C'est sûr qu'on peut pas arriver, en tout cas on voudrait pas être dans une situation où nous
autres, on dit blanc et que dans les documents qui sont publiés par la municipalité, on a une
position complètement contraire. Donc il est compatible, cohérent avec les outils qui existent déjà.

Le plan de conservation, dans le fond, repose sur trois (3) fondements. Donc je vous les
présente. C'est un peu ma pyramide.

320 Les trois (3) fondements, ce sont les valeurs patrimoniales, les caractéristiques et les orientations. C'est trois (3) éléments qu'il faut bien comprendre, parce qu'en fait, tout à l'heure, quand je vous ai lu l'extrait de la loi où on présente c'est quoi un plan de conservation, les trois (3) éléments, ils sont là. On dit que la ministre présente des orientations en fonction des valeurs patrimoniales et des caractéristiques.

325 Et tout le document, il est construit dans cette perspective-là.

330 Les valeurs, en fait, c'est un ensemble de qualités positives. C'est ce qui permet de distinguer un site patrimonial d'un autre, ce qui fait sa spécificité. On en a douze (12) sites patrimoniaux, monsieur Pineault l'a dit, monsieur Lefebvre l'a dit, et chacun de ces sites-là, il est unique. Il n'y a pas deux (2) sites qui ont les mêmes valeurs et que ces mêmes valeurs là reposent sur les mêmes caractéristiques.

335 Donc dans le fond, ce qu'on vous présente ici, c'est un plan qui est vraiment adapté, fondé sur les valeurs de Percé.

340 Et bien sûr, l'objectif premier du ministère, dans sa gestion quotidienne, c'est de s'assurer que ces valeurs-là continuent à être comprises, transmises aux générations futures. Dans le fond, à toutes les fois qu'on a une demande entre les mains, on se questionne, est-ce que le projet va porter atteinte aux valeurs! Si c'est non la réponse, bien effectivement, il y a une forte chance que vous receviez tout simplement une réponse positive. Vous allez avoir votre autorisation.

Là où effectivement il y a une place à négociations, à discussions, bien, c'est si effectivement on croit que le projet présenté pourrait porter atteinte aux valeurs.

345 Les valeurs, ce sont quelque chose d'immatériel, donc on peut pas toucher ça, on peut pas se promener ici, puis on peut pas dire, vous voyez, il y a une belle valeur emblématique, c'est une construction; donc c'est une raison, donc en 73, pourquoi on a protégé ce territoire-là, il y avait un consensus social, on s'est entendu sur certaines valeurs.

350 Et les valeurs peuvent prendre onze (11) nomenclatures qui sont possibles dans la loi. Je vous ferai pas l'énumération, vous les avez à l'écran, mais ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il y a aucun site patrimonial qui a ses onze (11) valeurs-là. Chaque site a une combinaison unique de valeurs.

355 J'ai dit les valeurs, c'est pas quelque chose que vous vous promenez dans la rue, et dire, ah, je vois une valeur emblématique! En fait, les valeurs, elles s'incarnent à travers des caractéristiques. Les caractéristiques, c'est des éléments tangibles qu'on peut toucher, qu'on peut voir directement.

360 Donc les caractéristiques, bien, comme j'ai dit, elles s'incarnent à travers des éléments
physiques. Elles sont identifiées en fonction des valeurs, parce que c'est sûr que si on prenait un
territoire, on prend un territoire, on en fait une caractérisation bête et méchante, bien effectivement
il y a plein de choses qu'on peut sortir, mais dans le fond, ce qu'on présente dans le plan, c'est les
caractéristiques qui sont en lien avec les valeurs, des éléments importants à préserver. Parce que
365 c'est sûr qu'il y a des éléments qui sont peut-être moins importants, moins intéressants, puis c'est
pas là-dessus, dans le fond, qu'on veut s'attarder, c'est pas ça qu'on veut préserver.

370 Dans le présent cas, les caractéristiques, on les présente en quatre (4) volets. Donc on a
des caractéristiques par rapport au cadre naturel, aux qualités visuelles, aux unités de paysage et
au patrimoine archéologique.

375 Dans le fond, c'est des grands termes, mais dans le fond, bien simplement, qu'il y ait des
cadres naturels, la végétation, vous voyez les montagnes boisées derrière vous, vous voyez les
formations rocheuses, on voit les falaises, falaises rougeâtres, c'est le cadre naturel.

380 Les qualités visuelles, c'est ce qu'on voit. Donc dans le fond, quand vous êtes partout dans
le village ici, on voit bien le rocher Percé de plusieurs endroits, donc c'est des choses qu'on voit.
Donc c'est des éléments à préserver.

385 Les unités de paysage, c'est des secteurs, des secteurs qui ont une personnalité différente.
Parce qu'on a un territoire ici de quarante kilomètres carrés (40 km²), grosso modo, pour le site
patrimonial, mais le territoire n'est pas uniforme; il y a une personnalité différente d'un endroit à
l'autre. Si vous êtes sur la route d'Irlande, il y a des choses particulières qui sont très différentes
que si vous êtes ici sur la rue de l'Église. Donc il y a vraiment une dynamique différente.

390 Ce qui fait que l'on découpe le territoire en unités de paysage.

395 Et le patrimoine archéologique, bien, simplement penser à tout ce qui est en dessous de vos
pieds. Donc c'est ce qu'on ne voit pas, mais qui peut se trouver et qui porte les traces d'une
occupation ancienne successive, parce que nécessairement, Percé est occupée depuis plusieurs
millénaires au niveau amérindien, et même au niveau euroquébécois, on parle effectivement de
premières présences déjà dès le XVI^e siècle.

395 Les caractéristiques sont suivies nécessairement des orientations. Les orientations, c'est des
éléments qui permettent de guider une décision, mais c'est pas quelque chose qui s'impose dans
tous les cas.

Donc il faut bien comprendre qu'une orientation, ce n'est pas un critère, un principe, une
exigence. C'est différent, dans le fond, de la réglementation municipale.

400 Dans une réglementation municipale, si je reprends mon exemple, par exemple sur une
marge latérale, si on dit, on peut pas construire à moins de trois mètres (3 m) de la marge, bien, il y
a pas de négociations. Si vous voulez le faire, il va falloir aller en dérogation mineure, mais la
personne qui va analyser votre dossier, c'est trois mètres (3 m), si vous proposez dans le fond de
construire à deux mètres soixante-quinze (2,75 m), ça va être refusé.

405 Une orientation, c'est plus souple. Une orientation, c'est plutôt, je devrais dire qualitatif.
Donc, dans le fond, nous autres, on pourrait dire, on veut préserver une marge de retrait suffisante
qui s'inspire des marges de retrait des autres propriétés voisines et là, bien effectivement, au cas
par cas, on jugerait si la marge est suffisante.

410 Et ça nous permet, pourquoi on travaille avec des orientations, ça permet une plus grande
souplesse. Le patrimoine, c'est complexe, c'est pas tout identique. Donc c'est sûr qu'il y a une
diversité, une richesse qui fait que si on travaillait seulement en réglementation, en réglementaire,
bien, on perdrait des nuances, puis on se ramasserait avec des choses parfois qui ne tiennent pas
la route, qui ne font pas sens.

415 C'est aussi fondé, les orientations, sur le fait que la loi donne à la ministre un pouvoir
discrétionnaire. Donc ce qui fait que ce pouvoir-là, vraiment, il épouse la réalité que je vous ai
présentée effectivement qu'on est dans un secteur patrimonial où, bien, il y a une grande diversité,
une grande richesse, où ça nous prend une certaine souplesse. Parce que si nous autres, on
420 travaillait comme une municipalité, dire, bien, c'est trois mètres (3 m), la marge, puis on n'en
déroge pas, bien, parfois, ça donnerait des projets plutôt étranges.

Donc ça nous permet d'ajouter une couche moi que j'appelle plutôt qualitative.

425 Il y a trois (3) types d'orientations dans le plan, des orientations qui s'appliquent à tous les
types d'intervention, des orientations générales par types de caractéristiques, puis des orientations
particulières.

430 On va voir un petit peu plus loin les orientations générales, elles s'appliquent à tous. La
première, sans surprise, préserver les valeurs patrimoniales. C'est ce qu'on fait, c'est ce qu'on vise
à faire dans toutes les interventions.

435 Le plan de conservation, lui, il s'insère entre le décret, la déclaration du site patrimonial, et la
gestion, donc l'autorisation de travaux. Dans ce cas-ci, bien effectivement, il y a un bon décalage,
on a dit 73, puis on est en 2015 qu'on vous présente un plan, c'est qu'anciennement, dans la Loi
sur les biens culturels qui précédait notre loi, il n'y avait pas d'obligation de faire un plan de
conservation, il n'y avait pas ce concept-là.

440 La nouvelle loi a introduit ce concept-là. Donc c'est sûr que si Percé était déclarée demain
445 matin, bien, on n'attendrait pas quarante-deux (42) ans avant de vous présenter un plan, on
attendrait probablement un (1) an, deux (2) ans, trois (3) ans, mais ce serait beaucoup plus court
nécessairement.

445 Le plan comporte trois (3) grandes sections, donc une description, un historique, des
valeurs, des caractéristiques, des orientations. Il est complété de cartes, photographies anciennes.
Donc tout ce qu'il faut pour être capable d'élaborer un bon projet et nous, de notre côté, tout ce
qu'il faut pour que les personnes qui les analysent aient la matière suffisante pour les analyser.

450 Par exemple, dans le dépliant qu'on vous a remis à l'entrée, vous avez une carte, bien, c'est
le genre d'information cartographique entre autres qu'on retrouve dans le document.

455 Si je passe plus directement à Percé, je vous présente ce que j'appelle la carte d'identité de
Percé. Ce que j'ai mis à l'écran, bien, c'est les caractéristiques naturelles où vous voyez le
territoire. On vous a mis également la carte du territoire dans le dépliant. Souvent, la question des
limites n'est pas toujours claire, les gens savent pas toujours quand est-ce que je suis dans le
territoire, quand est-ce que je ne le suis plus, donc effectivement, on vous a remis des documents
pour que ce soit clair, pour que vous puissiez le visualiser.

460 On parle d'une déclaration, comme je l'ai dit, en 1973, on parle d'un territoire d'environ
quarante kilomètres carrés (40 km²). Il y en a sur ça quinze kilomètres (15 km²) au niveau terrestre
et il y a vingt-cinq kilomètres carrés (25 km²) qui est maritime. Donc c'est une partie du golfe du
Saint-Laurent, c'est une partie qu'on oublie souvent, mais effectivement, qui est quand même dans
le site patrimonial, qui comprend grosso modo l'amphithéâtre naturel de Percé, donc le mont
465 Sainte-Anne, le mont Blanc, le littoral depuis le pic de l'Aurore jusqu'au cap Blanc, le village,
l'espace maritime et bien sûr les incontournables : c'est très évident quand on est ici, rocher Percé,
île Bonaventure et bien sûr une zone à l'intérieur des terres derrière le mont Sainte-Anne et le
mont Blanc.

470 C'est un territoire qui comprend également cinq (5) sites archéologiques. Je vais vous les
présenter plus en détail un peu plus loin. Vous allez pouvoir les visualiser, voir à quel endroit ils se
trouvent.

475 Et c'est un endroit où on trouve environ trois cents (300) bâtiments dans le secteur protégé
qui résultent, qui sont rattachés à différentes fonctions, notamment au passé vraiment de l'industrie
de la pêche, par exemple les bâtiments de la Charles-Robin.

Tout à l'heure, j'ai parlé des valeurs, je vous ai expliqué, valeurs, c'est ce qui distingue, ce
qui particularise le territoire. Ici, il y en a deux (2) plus grandes valeurs.

480 Donc nous autres, quand on fait cet exercice-là, on retourne aux origines, donc on va voir 1973, pourquoi on a protégé le territoire. Puis effectivement, il y a deux (2) grands éléments qui ont ressorti. C'est une valeur paysagère et une valeur emblématique.

485 Donc c'est les valeurs qui, à l'échelle où on se situe, parce que dans le fond, comme monsieur Pineault l'a bien dit, un site patrimonial, c'est déclaré par le gouvernement, c'est des valeurs qui sont de niveau provincial. C'est quelque chose qui parle, qui peut vraiment trouver un écho pour quelqu'un qui reste autant à Gatineau qu'à Percé ou qu'à Québec. Donc vraiment l'idée de valeur paysagère, valeur emblématique.

490 Au niveau paysager, bon bien effectivement, c'est bien sûr rattaché à la question de l'amphithéâtre naturel. Donc à l'époque, c'était vraiment le leitmotiv. Donc l'objectif, c'était de protéger l'amphithéâtre naturel. On était dans une perspective où le tourisme de masse se développait et où il y avait vraiment, on voulait vraiment faire de Percé une destination majeure de la Gaspésie, puis effectivement, on avait des inquiétudes par rapport aux éléments exceptionnels, l'amphithéâtre naturel, rocher Percé, l'île Bonaventure.

495 Et autre élément qui particularise cette valeur paysagère, bien sûr, c'est le bâti linéaire. Donc effectivement, ici, on a un noyau villageois qui est coincé entre la mer d'un côté et les montagnes de l'autre et qui s'étire le long de la route 132.

500 C'est un endroit où on trouve aussi plusieurs bâtiments importants. Tout à l'heure je vous ai dit, par exemple les bâtiments de la Charles-Robin, des beaux exemples de résidences de villégiature, la villa Frederick-James et d'autres encore, ainsi que les maisons villageoises du fin XIX^e-début XX^e siècle. Je pense qu'ici, la rue de l'Église que vous connaissez tous est un très bon exemple.

505 Donc ça, c'est des éléments qui vraiment constituent, qui forment notre valeur paysagère.

510 L'autre grande valeur, c'est la valeur emblématique. Donc une valeur emblématique, je pense que si on vous montre, un exemple, une photographie du rocher Percé, tout le monde voit la Gaspésie, tout de suite voit l'est de la province. Et vice versa, si on demandait à quelqu'un de nommer une chose qui lui vient à l'esprit quand on parle de Percé, on aurait le rocher Percé. Et ça, partout à travers le Québec.

515 Donc le rocher, c'est vraiment l'emblème vraiment très fort, donc on a une valeur emblématique.

Ici, c'est un territoire qui est fréquenté par les Amérindiens depuis la préhistoire, qui était connu des morutiers dès le XVI^e siècle et qui, dès le début de la présence européenne, dans le

520 fond, ici, a vraiment retenu l'attention; on parle de Samuel de Champlain en 1603 dans son récit de voyage parle de l'île Percée. À l'époque, il parlait de l'île Percée, et on en fait une description.

Donc à l'époque, dès le départ, ça a vraiment capté l'attention. Donc on voit qu'il y a une filiation à travers le temps vraiment le rocher comme un emblème.

525 C'est un endroit aussi qui va être emblématique pour la question de la pêche. Donc on a l'installation, on a eu les premières pêches au niveau du Régime français, mais c'est vraiment la période anglaise en 1780 avec l'installation de la compagnie Charles-Robin ici qui va inaugurer vraiment la grande période de la pêche et qui pendant cent-cent cinquante (100-150) ans, Percé va être associée vraiment à la pêche. Donc c'est un élément emblématique très important.

530 C'est un élément ensuite, ce qui va suivre la question de la pêche, c'est vraiment la question du tourisme. Donc à mesure que la pêche prenait moins d'importance, bien, c'est le tourisme qui va en prendre davantage. Donc c'est la fin du XIX^e et au XX^e siècle et qui va faire de Percé une destination touristique majeure.

535 L'autre élément, je vous ai présenté les deux (2) valeurs, et là peut-être, certains d'entre vous vont me dire il n'y a pas de valeur écologique dans votre présentation. Parce qu'effectivement, on pense tout de suite à Percé, on pense aux fous de Bassan. Donc effectivement, on a des éléments très importants au niveau de la faune aviaire, donc les oiseaux,
540 et la faune maritime. Parce qu'effectivement, dans notre vingt-cinq kilomètres (25 km²), il y a une chose très intéressante.

Mais il faut savoir qu'en 73, c'était pas l'objectif premier de la déclaration. Donc c'est pas pour ça qu'on a déclaré Percé site patrimonial, c'était pas la visée non plus de la Loi sur les biens
545 culturels. On visait pas à protéger la biodiversité. Et dès 73, dès l'époque, il y avait d'autres lois qui avaient une prise qui protégeait ces éléments-là.

On pense ici par exemple au rocher Percé, l'île Bonaventure sont déclarés dès 1919 comme
550 refuges d'oiseaux migrateurs. Donc c'est très très tôt à l'échelle canadienne. Et c'était une reconnaissance canadienne.

Donc ce qui fait qu'il faut voir la déclaration comme quelque chose de complémentaire. En
555 73, on voulait préserver la beauté des paysages; on voulait préserver l'aspect emblématique, mais tout en sachant qu'il y avait déjà de la réglementation pour prendre en charge les aspects plus écologiques.

Au niveau des caractéristiques – il y a un problème de mise en page à l'écran, je crois! On va passer sur celle-ci.

560 Donc au niveau des caractéristiques qui sont liées avec les valeurs, donc je vais vous les présenter en quatre (4) volets, comme je l'ai annoncé un peu. Cadre naturel, qualités visuelles, unités de paysage, patrimoine archéologique.

565 Et il faut se rappeler que dans le fond, chaque caractéristique que je présente, chaque caractéristique qu'on met de l'avant peut se rattacher à une valeur. Souvent, si je résume grossièrement! Notre valeur, notre qualité visuelle et le cadre naturel, va se rattacher à la valeur paysagère. L'unité de paysage, patrimoine archéologique vont se rattacher plutôt à la valeur emblématique. Mais il y a vraiment une filiation, parce que, dans le fond, les caractéristiques découlent des valeurs et vont se traduire en orientations.

570 Au niveau des caractéristiques du cadre naturel, bien, il y a l'élément géologique qui est très important ici. Donc on a la rencontre de deux (2) formations géologiques; on a une formation de la chaîne acadienne et du conglomérat de Bonaventure. Le conglomérat de Bonaventure, c'est assez simple, pensez à la pierre rougeâtre. Donc sur la carte que vous avez ici, les zones plus saumonées mais qui apparaissent un petit peu plus foncées à l'écran, bien, c'est la formation de Bonaventure. Donc c'est un élément très important. Percé va attirer l'attention très très tôt dans son histoire pour ses particularités géologiques.

580 Il y a également au niveau du cadre naturel, bien, il y a le rocher Percé qui ne fait pas partie de la formation de Bonaventure, c'est un monolithe de calcaire.

585 On a également le mont Sainte-Anne, le mont Blanc donc qui sont vraiment les plus hauts sommets dans les environs et qui vont vraiment fermer la perspective à partir de l'amphithéâtre naturel, nécessairement à l'arrière-plan.

590 On a plusieurs falaises également. Donc c'est un autre élément important. Si vous les voyez sur la carte, les zones qui sont comme rouges avec un trait plus foncé autour du littoral, autour de l'île Bonaventure, c'est les zones de falaises. Donc ça, c'est un élément très important ici.

595 On a bien sûr le réseau hydrographique. Donc au niveau des cours d'eau. Bien sûr, c'est la présence du golfe du Saint-Laurent. Donc sur le vingt-cinq kilomètres (25 km²), le vingt-cinq (25 km²) des quarante (40 km²), donc c'est l'élément fort. Il n'y a pas de rivières en soi, il y a trois (3) ruisseaux qu'on identifie, mais c'est vraiment le golfe qui va dominer.

595 Sinon, au niveau des littoraux, bien effectivement, c'est une succession vraiment de la Malbaie, l'anse du Nord, la baie de Percé, le cap Blanc, donc vraiment c'est une succession, donc vraiment c'est un élément important.

600 Et au niveau vraiment de la végétation, bien effectivement, ce qui domine ici, c'est la forêt boréale. Si vous regardez votre carte, vous avez une partie où on a une sapinière à bouleaux blancs sur l'île Bonaventure qui vraiment couvre une bonne partie, à part la partie ouest qui était vraiment la partie qui avait été plus déboisée pour les activités de pêche et autrement, bien, sur la terre ferme, on a vraiment une sapinière à bouleaux jaunes. Donc c'est l'autre élément important.

605 Au niveau des qualités visuelles, on vous les présente sur carte, parce qu'en fait, les qualités visuelles, c'est beaucoup plus simple de les voir visuellement. En description, c'est pas très intéressant.

610 On les présente en trois (3) éléments, nos qualités visuelles. On présente des points d'observation. Points d'observation, c'est où je me tiens pour observer. Les points d'observation qu'on présente, ce sont des points d'observation sur le domaine public ou semi-public.

615 C'est certain qu'on n'ira pas identifier un point d'observation dans votre cour, parce que dans le fond, on veut pas encourager les gens à aller sur les propriétés privées. Ça, c'est une crainte que souvent les gens nous disent. Effectivement, c'est pas l'objectif.

Donc points d'observation, on a des percées visuelles et des panoramas. C'est ce qu'on voit. Dans le fond, c'est l'ouverture dans le paysage.

620 La percée visuelle, c'est un élément qui est plus cadré, qui disons a une vue à quatre-vingt-dix degrés (90 °). Le panorama, c'est quelque chose qui s'ouvre beaucoup plus largement.

625 Et l'autre élément, c'est les points de repère. Les points de repère, c'est ce que je vois. Donc si vous pensez au rocher Percé, bien, c'est un point de repère. Partout où vous vous situez dans le territoire, vous voyez le rocher Percé, et le rocher Percé va vous permettre de vous orienter dans l'espace. Vous savez où vous êtes dans la ville, si vous voyez le rocher Percé, l'île Bonaventure, si vous regardez les montagnes derrière.

630 Donc a mis sur la carte les principaux, donc les plus importants. Je vous ferai pas la nomenclature, il y en a plusieurs, donc j'ai des vues qui sont plus ou moins ouvertes, puis c'est des éléments qui sont également changeants, donc en fonction de la température, de la météo, du fait qu'il y a du brouillard, qu'il y ait moins de bosquets ou non. Donc c'est des choses qu'on vous présente.

635 Autrement, si je passe aux caractéristiques des unités de paysage! Tout à l'heure, je parlais des secteurs, des secteurs qui sont différents, qui ont une personnalité. Donc j'avais vraiment déjà quand même relativement annoncé les couleurs, vous serez pas surpris, il y en a huit (8) des unités de paysage.

640 On a identifié la mer, donc le vingt-cinq kilomètres (25 km²). L'anse du Nord. Donc l'anse du Nord, si je le mets sur la carte, c'est ce qui va du mont Joli jusque, dans le fond, vous voyez ici les Trois Sœurs, grosso modo, comme ça ici, donc l'anse du Nord, la baie de Percé ici, comme ça, ce secteur-ci.

645 On a le secteur de la route d'Irlande comme ça, le cap Blanc. Donc pensez au phare. On a l'île Bonaventure ici et on a les montagnes qui occupent après la mer, vraiment la plus grande superficie de notre territoire.

650 Donc la mer, bien, c'est effectivement l'élément qui appartient au golfe du Saint-Laurent, c'est l'élément qui est horizontal, donc vraiment qui fait contraste avec les formations géologiques qui sont verticales, qui est un élément miroir, changeant au gré des saisons et de la température. Donc c'est un élément qui interagit avec les autres éléments.

655 L'anse du Nord, bien effectivement va être caractérisée par ces falaises rocheuses et vraiment la succession les Trois Sœurs, pic de l'Aurore, donc qui sont bien importants. C'est un secteur où il y avait effectivement anciennement des activités de pêche et qui maintenant présente aussi des habitations tout simplement et qui offre de très belles vues.

660 Le mont Joli, bien, c'est la partie, vous l'avez sur la carte ici comme ça, qui s'avance, qui surplombe. C'est un territoire, si on le compare aux autres territoires habités, qui a vraiment un territoire très dégagé; donc là, on n'a pas vraiment beaucoup de couvert végétal, et qui va surplomber, donc qui va offrir parmi les plus belles vues, on a des vues à trois cent soixante degrés (360 °) à peu près de tous les éléments, avec des grands terrains, des grandes propriétés dispersées.

665 Autrement, la baie de Percé, donc ça correspond au secteur disons rue Principale, si vous voyez, à partir du quai. Donc là effectivement où vont se concentrer beaucoup d'infrastructures hôtelières et qui va être en grande partie urbanisée sur ses abords et derrière, bien, ce qui correspond au camping, bien là, effectivement, il y a encore des terrains très ouverts, très grands qui vont jusqu'au piémont, jusqu'à la montagne derrière.

670 Autrement, bien, pour le secteur de la route d'Irlande, ce qui va être marquant, c'est son passé agricole où effectivement on va avoir de grandes superficies dégagées. C'est un territoire qui va en pente descendante, donc nécessairement on va avoir des vues très ouvertes qui vont nous permettre de voir largement plusieurs éléments à la fois.

675 Le secteur du cap Blanc, bien effectivement, c'est le cap qui s'avance avec le phare, donc c'est un élément très important.

680 L'île Bonaventure, bien sûr, on la connaît pour les fous de Bassan, va être en grande partie boisée avec un secteur déboisé comme j'ai expliqué, parce qu'effectivement, c'est un secteur habité, ce qui servait pour les activités de pêche.

685 Et le secteur des montagnes, bien effectivement, il faut penser mont Blanc, mont Sainte-Anne, mais tout un ensemble de formations et de spécificités géologiques qui va vraiment attirer l'attention. C'est l'élément signal.

Si je passe au prochain! Pour ce qui est du patrimoine archéologique, j'ai dit ce qui était en dessous de nous. Le patrimoine archéologique, on le distingue toujours en deux (2) volets. Il y a les sites archéologiques et le potentiel archéologique.

690 Souvent les gens, quand on leur montre sur la carte les sites archéologiques, puis ils voient le nombre et l'étendue des sites archéologiques versus l'étendue du territoire et sa richesse historique, ils sont surpris. Parce que là, effectivement, ici, j'ai cinq (5) sites archéologiques à vous présenter alors qu'on a quarante kilomètres carrés (40 km²). On a une présence amérindienne, on a des activités de pêche pendant plusieurs siècles, donc effectivement, c'est surprenant.

695 C'est qu'il faut savoir qu'un site archéologique, c'est un endroit où il y a eu une intervention archéologique par un archéologue professionnel qui a donné lieu à un rapport d'intervention et pour lequel le ministère a accordé un code d'identification.

700 Le potentiel archéologique, c'est effectivement des endroits où il n'y a pas eu d'intervention, mais où on sait que si on creusait, si demain matin des gens faisaient une intervention archéologique, bien, on serait fortement susceptible de trouver des choses.

705 Donc souvent on sait qu'à tel endroit, il y avait des installations de pêche, on sait qu'il y a eu l'ancienne chapelle, on sait, bien, il y a forcément quelque chose; mais tant qu'il n'y a pas d'intervention, c'est pas un site archéologique.

710 Pour les cinq (5) sites archéologiques, il y en a quatre (4) qui sont concentrés sur l'île Bonaventure, donc qui sont liés vraiment aux activités de pêche. Là-dessus, il y en a deux (2) qui ont une composante amérindienne. Donc quand je parlais vraiment d'une occupation amérindienne qui est confirmée, bien effectivement, on peut le voir, on en retrouve des traces.

Et il y en a un qui est sur la terre ferme qui est associé aux bâtiments de la Charles-Robin, les bâtiments qu'occupe actuellement la Sépaq.

715 Qu'est-ce qu'on a trouvé dans ces sites-là, en fait, c'est souvent des pièces fragmentaires, de la céramique euroquébécoise, des morceaux de verre, des pièces de métal. Donc les pièces de

720 métal, c'est souvent des anciens clous, des choses comme ça, qui sont liées à des anciens bâtiments et qui témoignent d'activités de pêche, des activités domestiques. Parce que nécessairement, si je prends l'exemple de l'île Bonaventure, bien oui, il y avait des activités de pêche, mais il y avait une communauté qui vivait là. Nécessairement, cette communauté-là a laissé des traces archéologiques.

725 Sinon, le potentiel archéologique, bien effectivement, il est localisé sur l'île Bonaventure. On a quatre (4) sites archéologiques, mais il faut quand même savoir que l'île est quand même relativement grande, les sites ne sont pas forcément grands, donc s'il y avait des interventions, on serait susceptible de trouver encore des éléments. Ils sont localisés également, les potentiels, dans le secteur de l'anse du Nord, de la baie de Percé. Bien sûr, c'était des endroits qui servaient aux activités de pêche où les gens se sont d'abord établis. Donc c'est des endroits où on est plus susceptibles de trouver des choses.

730 C'est certain que si on parle des hauteurs du mont Blanc, du mont Sainte-Anne, bien effectivement, c'est moins susceptible qu'on retrouve des choses, parce que c'est pas des endroits où traditionnellement on s'établissait, où on construisait des maisons, qu'on faisait l'agriculture, des activités de pêche. Donc nécessairement, le potentiel est moins fort à ces endroits-là.

740 Au niveau des orientations, je vous présente ici les orientations générales par grandes catégories de caractéristiques. Et l'objectif de la soirée, c'est pas de vous présenter en détail les orientations, parce qu'il y en a quand même relativement beaucoup. C'est de vous présenter les orientations générales.

745 Par contre, si vous avez des questions sur une orientation spécifique, on va y répondre, ça va nous faire plaisir. Ou si vous voulez les commenter, parce que nécessairement, l'objectif, c'est aussi ça, de vous prononcer sur les orientations, ça va nous faire plaisir.

750 Les orientations, souvent quand les gens les regardent, le premier commentaire qu'on reçoit, c'est qu'il y en a beaucoup des orientations! C'est sûr, ça semble beaucoup, mais il faut savoir que dans le fond, il y a beaucoup d'interventions qui sont couvertes par la loi.

755 Repeindre un mur, changer une porte, installer une remise, c'est toutes des interventions pour lesquelles on a besoin d'une autorisation, jusqu'à aménager une place publique, aménager un parc, ça prend une autorisation.

755 Ce qui fait qu'il y a une variété de situations et nous autres, notre objectif, c'est que pour le citoyen, il y ait une réponse à cette variété de situations là. Que la personne qui dit, moi, je veux construire un agrandissement chez nous, bien, on veut qu'il trouve les orientations, de la même

manière que si la municipalité veut aménager quelque chose, on veut qu'elle trouve un minimum, quelques orientations, pour être capable de savoir comment on va analyser le projet.

760 Donc souvent, les orientations générales, effectivement, sont assez englobantes. Pour ce qui est du cadre naturel, on veut préserver les caractéristiques du cadre naturel, donc celles rattachées à la topographie, géologie, hydrographie, végétation. Donc c'est sûr, vous allez me dire, comment j'utiliserais ça, comment j'interprète ça, bien, c'est sûr qu'un projet qui parlerait disons de modifier la topographie, bien, c'est sûr que c'est un projet qui serait à prime abord jugé peut-être
765 qui aurait des impacts sur les valeurs. Il serait moins bien reçu.

 Les qualités visuelles. La même chose, on veut préserver les éléments des qualités visuelles. Donc ici, je parlais beaucoup des vues, de ce qu'on voit, les vues sur le rocher Percé. Donc nécessairement, c'est sûr que nous autres, quand on regarde une intervention, une nouvelle
770 construction, une des choses qu'on dit, est-ce que cette construction-là va porter atteinte aux qualités visuelles, va bloquer une vue. Nous autres, c'est un élément sur lequel on se questionne.

 Les unités de paysage, bien en fait, on veut maintenir les distinctions. Chacune a sa personnalité, puis effectivement, on veut éviter que, par exemple, un secteur comme le mont Joli
775 où on a des grands espaces déboisés, on a des bâtiments qui sont plantés dans le paysage, bien, on veut pas que ça ressemble à la rue de l'Église à terme. Donc on veut que chaque secteur conserve sa personnalité.

 Au niveau du patrimoine archéologique, ce qu'on met de l'avant, dans le fond, c'est une
780 démarche d'archéologie préventive. Ce qu'on dit, c'est que pour les endroits où il y a un potentiel archéologique, potentiel qu'on présente sommairement dans le document, mais qui a fait l'objet d'une étude plus récente que vous pouvez également consulter, ce qu'on dit, c'est que si un projet touche un endroit où il y a un potentiel archéologique, bien, on met de l'avant une démarche proactive d'archéologie préventive. Puis quand je parle d'archéologie, là, c'est pas six (6)
785 personnes qui viennent ouvrir six mètres carrés (6 m²) dans une cour et qui font des fouilles pour faire des fouilles.

 L'archéologie préventive, ça peut être autant une étude de potentiel, ça peut être autant la
790 journée où il y a eu de l'excavation, d'avoir un archéologue sur place qui va être là une demi-journée. Donc c'est pas forcément quelque chose de très lourd, puis c'est pas tout le temps.

 Parce que dans le fond, il y a bien des gens parmi vous qui ont probablement fait des interventions à qui on n'a jamais parlé d'archéologie, parce que peut-être que ça touchait des secteurs où il n'y avait pas de potentiel, ou le potentiel était plus faible.
795

Donc c'est pour ça que dans ce cas-là, vous n'avez pas eu de demande particulière par rapport à l'archéologie.

800 En pratique, je vous ai présenté les valeurs, les caractéristiques, les orientations, comment on utilise ça, nous autres, au quotidien! Qu'est-ce qu'on fait avec ça?

Dans le fond, c'est le dernier volet de ma présentation, l'utilisation du plan de conservation.

805 Le plan, comme monsieur Pineault l'a dit, il va s'adresser d'abord à la ministre et à nous, donc les gens qui analysent les demandes d'intervention donc pour se dire, bien, qu'est-ce qu'on devrait ou ne devrait pas vous autoriser. Mais il s'adresse également aux citoyens pour dire, bien voici, on vous met les règles du jeu. Voici, c'est le document nous autres qu'on utilise, bien, vous avez le même document, vous partez du même point de départ que nous.

810 Le plan de conservation, comme on l'a dit, guide l'exercice des pouvoirs en vertu de 64 et 65, donc les interventions qui vont toucher un immeuble, donc l'apparence extérieure d'un immeuble et l'affichage.

815 Un immeuble, il faut le comprendre au sens large. Un immeuble, c'est tout ce qui est cadastrable. Donc c'est sûr qu'il faut pas seulement penser bâtiment. Un immeuble, l'installation d'une clôture, c'est un immeuble. Donc c'est tout ce qui touche le sol, grosso modo.

820 Donc le plan de conservation, donc comme je l'ai dit, va permettre de baliser l'analyse et va permettre de répondre à un certain nombre de questions que les gens, lorsqu'ils analysent un projet, se posent, et les questions auxquelles nous autres on pense que, dans le fond, quand les gens conçoivent un projet devraient dans le fond se poser.

825 Donc c'est un outil qui va servir vraiment, va être la balise, un outil de référence pour tout le monde, autant le ministère, les citoyens, les promoteurs, toutes les personnes qui vont vouloir intervenir sur le territoire.

830 Plus concrètement, dans le fond, le plan, moi ce que je dis toujours, répond à à peu près quatre (4) grandes questions, des questions de base. La première, c'est qu'est-ce qui est protégé. Donc souvent, juste le qu'est-ce qui est protégé, lorsqu'on fait des consultations publiques, les gens, quand ils voient les cartes, sont toujours surpris. Ils ne savent pas précisément les limites et ils ne savent pas non plus qu'est-ce qui est protégé toujours. Donc est-ce que j'ai besoin d'une autorisation pour faire tel type d'intervention, est-ce que j'en ai besoin pour faire tel type d'intervention!

835 Donc le plan effectivement va présenter qu'est-ce qui est protégé et va présenter l'histoire du territoire ou de l'objet présenté.

840 Donc ça, moi, je me sers d'un exemple souvent, et je vous en présente un ici! Si par exemple on parlait d'un terrain non construit situé en bordure de l'eau, dans le secteur qu'on appelle la baie de Percé, bien effectivement, ce qu'on dirait bien oui, il est dans le secteur protégé. C'est quoi l'histoire de ce secteur-là, bon bien, c'est un secteur où il y a des activités de pêche, qui est en bordure de l'eau, qui est marqué effectivement par des qualités visuelles importantes.

845 On se pose la question après, pourquoi c'est protégé? Parce que dans le fond, si on intervient sur un objet qui n'a pas de lien avec la protection, qui est peut-être moins important, bien, c'est certain qu'on n'imposera pas les conditions pour imposer des conditions. C'est vraiment pas ça l'objectif.

850 Dans ce cas-ci, on retourne aux valeurs, on dit on a une valeur paysagère, puis effectivement une valeur emblématique, on parle spécifiquement de la question des qualités visuelles. Donc c'est sûr que là, on pourrait penser que notre terrain situé en bordure de l'eau qui permet d'avoir un bon dégagement pour voir l'île Bonaventure, le rocher Percé, bien, il pourrait être en lien direct avec les valeurs.

855 Donc c'est sûr que là, il y aurait un niveau de sensibilité plus élevé.

860 Après ça, on se demande, bon, qu'est-ce qu'il faut protéger de cet élément-là! Si on va dans les caractéristiques, bien effectivement, on parle des qualités visuelles, on parle des vues sur le rocher Percé, on parle des vues sur l'île Bonaventure, on parle du contact visuel entre vraiment la mer, le golfe.

 Donc c'est certain que là, on verrait que notre terrain participe aux valeurs, il fait partie des caractéristiques importantes.

865 Après ça, bien, si on va dans les orientations, bien effectivement, on retrouve certaines orientations : protéger les qualités visuelles, contribuer au caractère pittoresque et paysager. Puis on dit spécifiquement : «privilégier les projets de construction ne mettant pas en péril la visibilité des points de repère du site patrimonial dont le rocher Percé».

870 Donc c'est sûr que là, on aurait des indications dans le fond, c'est un secteur sensible et que là, le ministère pourrait avoir, vraiment avoir quelque chose à dire dans ce cas-là.

875

Est-ce que ça veut dire que pour autant, on ne permettrait aucune construction? La réponse, c'est non. Il faut voir c'est quoi le projet. Peut-être que, dans le fond, le projet, il y aurait tout simplement une discussion sur la question de l'implantation du bâtiment.

880

Parce que c'est sûr que ça fait une différence si vous avez un terrain, qu'on veut le mettre perpendiculaire à l'eau et qu'on va bloquer toute la vue, bien peut-être qu'il y aura un jeu à faire sur l'implantation du bâtiment. Peut-être qu'on aurait une question à travailler sur des simulations visuelles, l'impact de la construction sur les vues.

885

Donc là, bien effectivement, il y aurait une discussion donc entre le ministère et le demandeur pour voir comment on peut faire évoluer le projet afin de préserver les caractéristiques et de préserver ultimement les valeurs.

890

Mais ultimement, dans le fond, comme je le dis, l'objectif, ce n'est pas de ne permettre aucun projet; c'est qu'on veut des projets qui s'inscrivent dans la continuité du territoire. Donc c'est des projets qui vraiment tiennent compte des valeurs, des caractéristiques, parce qu'ultimement, on veut pas mettre une cloche de verre au-dessus de Percé. C'est le cas dans aucun site patrimonial.

895

Moi, je dis aux gens, prenez des photographies des années cinquante, le Percé de 2015, il n'avait pas l'air de ça en 1950, il n'a jamais eu l'air de ça par le passé, c'est un territoire qui a constamment évolué et l'objectif de la protection gouvernementale, c'est que cette évolution-là continue dans une idée de continuité, donc vraiment de garder les lignes de force, tout en sachant que c'est pas un musée à ciel ouvert, qu'il va y avoir du changement, qu'il va y avoir des nouvelles constructions. C'est le cas partout ailleurs.

900

Donc je termine là-dessus! Je vous redonne la parole.

PAR LE PRÉSIDENT :

905

Merci beaucoup. Alors ça clôt la présentation de monsieur Pineault et de monsieur Lizotte, mais on les garde avec nous.

910

**PÉRIODE DE QUESTIONS
LINE BEAUDIN**

915

PAR LE PRÉSIDENT :

920

On ouvre donc la période d'échanges, de questions. Évidemment, on n'est pas très nombreux, on va faire ça plus simplement. Quand il y a beaucoup beaucoup de monde, parfois il faut être un peu plus encadrant, mais là, ce soir, je pense que c'est possible de le faire de façon très spontanée.

925

Donc si, dans un premier temps, vous avez des questions de compréhension, comme je le disais tout à l'heure, pour s'assurer qu'on comprend tous la même affaire, ou de précision ou si vous voulez aller plus loin, faites-le tout de suite. Il y a un micro ici, je vous prierais d'aller au micro et de vous identifier s'il vous plaît pour les fins de la transcription qui est faite par notre sténotypiste.

930

Donc est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ou des remarques ou quoi que ce soit, dans un premier temps?

935

Je vous rappelle qu'on se retrouve ici dans un mois, le 4 novembre, juste entre nous cette fois-là, et puis on recevra de façon beaucoup plus organisée, si je peux dire, vos mémoires, et puis on les discutera ensemble.

940

Alors est-ce qu'il y a des questions? Profitons-en, ils sont là!

PAR Mme LINE BEAUDIN :

Bonjour. Line Beaudin. Juste pour bien comprendre. Si je comprends bien, on ne peut pas, on ne doit pas changer une couleur de maison, une porte, une fenêtre, une toiture sans d'abord vous en parler? C'est-à-dire que ça passe par la Ville, puis la Ville s'en réfère chez vous?

945

PAR M. MARTIN PINEAULT :

Effectivement, si vous êtes résidente du site patrimonial, vous avez, selon l'article 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'obligation de demander une autorisation à la ministre pour faire des modifications à l'extérieur de votre bâtiment.

950

Comme je vous expliquais précédemment, la façon de faire, vous vous présentez à la municipalité pour votre permis régulier municipal et eux se chargent de vous transmettre le formulaire du ministère, qu'il nous soit acheminé par la suite et on vous enverra une autorisation rapidement.

PAR Mme LINE BEAUDIN :

955 OK. Juste une autre petite question. Est-ce que les toits de tôle font partie d'un patrimoine à Percé ou non?

PAR M. MARTIN PINEAULT :

960 Je vous dirais que depuis les dernières années, on a raffiné un petit peu nos interventions dans le site patrimonial de Percé, de sorte que le plan de conservation privilégie la préservation des percées visuelles importantes qui ont été mentionnées entre autres par les valeurs que Sylvain nous a données précédemment.

965 Si votre résidence se situe dans un emplacement dont la percée visuelle doit être préservée, c'est sûr qu'on va s'attarder un petit peu plus sur les matériaux traditionnels.

En contrepartie, si votre maison n'est pas ciblée par un paysage à préserver, il va y avoir plus de latitude pour les interventions qui seront faites sur votre bâtiment.

970

PAR Mme LINE BEAUDIN :

OK.

975

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Et ça dépend également du bâtiment en question bien sûr. C'est sûr que c'est pas tous les bâtiments qui ont une égale importance. Il y a des inventaires qui ont été faits par le passé, donc c'est certains bâtiments, mais l'objectif non plus, c'est vraiment de rester quand même logique.

980

Effectivement, on parle pas de matériaux traditionnels quand on est sur un bungalow de 1975. Donc c'est vraiment des bâtiments qui sont en lien vraiment fortement avec l'histoire de Percé, notamment les installations de pêche par exemple.

985

PAR Mme LINE BEAUDIN :

Merci. Mais dans les maisons résidentielles, c'est autre chose?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

990

Il peut y en avoir dans certains cas, mais effectivement, ce serait vraiment des bâtiments très importants, puis comme monsieur Pineault le disait, dans des secteurs bien précis. Mais l'objectif, ce n'est pas vraiment d'aller largement et de faire de la préservation et de la restauration partout.

995

Ici on est dans un ancien arrondissement naturel qui est devenu un site patrimonial, mais c'est vraiment, les deux (2) valeurs fortes, c'est paysagère et emblématique. Donc ici on vous a pas présenté une valeur architecturale ce soir, c'est vraiment à dessein, c'est vraiment pour respecter ce qui est important ici.

1000

PAR Mme LINE BEAUDIN :

OK, merci.

1005

GINETTE BOULANGER

PAR LE PRÉSIDENT :

1010

Bonsoir.

PAR Mme GINETTE BOULANGER :

1015

Bonsoir. Je m'appelle Ginette Boulanger, je suis résidente de Percé. J'aurais deux-trois (2-3) petites questions. En 1973, qui a fait la demande pour installer je sais pas quoi, là?

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1020

Pour le statut?

PAR Mme GINETTE BOULANGER :

Oui.

1025

PAR M. MARTIN PINEAULT :

C'est un groupe de citoyens à l'époque qui s'est mobilisé pour demander à ce que le site de Percé, principalement l'amphithéâtre naturel, soit protégé par la Loi sur les biens culturels de

1030 l'époque. Donc il y avait une demande qui avait été faite à la ministre de l'époque, et cette demande avait été entérinée par le Conseil des ministres.

Donc c'est un groupe de citoyens qui s'était mobilisé, qui avait impliqué aussi les instances municipales.

1035 **PAR Mme GINETTE BOULANGER :**

Les instances municipales étaient incluses?

1040 **PAR M. MARTIN PINEAULT :**

Oui, la municipalité à l'époque faisait partie des demandeurs.

PAR Mme GINETTE BOULANGER :

1045 OK. Ma deuxième question, c'est : disons que quelqu'un vient pour acheter une maison qui est style la Frederick-James sur le mont Joli, qui est de même, là, mais qui est en rallonge de même, de même, de même, puis qui est à deux pieds (2 pi) du cap, comment on fait, il faut sortir cette maison-là de là, parce que dans dix (10) ans, il n'y aura plus de montagne en dessous?

1050 Il faut déménager la maison au complet ou il faut enlever les petites annexes?

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1055 Les deux (2) interventions sont possibles – Sylvain, tu pourras préciser – mais les deux (2) interventions sont possibles. On est parfaitement conscient que le site est en évolution et qu'il y a des berges qui se dégradent de plus en plus.

1060 S'il y a des interventions à faire pour préserver les bâtiments en les déplaçant, vous aurez qu'à suivre la procédure habituelle d'une demande d'autorisation et on pourra regarder la possibilité de déplacer le bâtiment, de sorte qu'il puisse être préservé dans le futur.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1065 Puis également, bien, il faut savoir que lorsqu'une intervention comme ça est présentée au ministère, c'est pas une intervention de routine, c'est sûr. Donc c'est quelque chose d'assez complexe. Et c'est sûr qu'au ministère, chez nous, on a plusieurs personnes qui traitent des autorisations de travaux, notamment la Direction générale, des gens qui ont des expertises quand même pointues, et c'est sûr que là, il va y avoir une réflexion solide qui va être faire pour savoir

1070 comment on peut procéder, si on décide qu'on va de l'avant, qu'est-ce qui est la meilleure solution. Parce que c'est vraiment pas une intervention de routine. On parle pas de changer de la couleur d'un mur, de changer une toiture.

1075 Donc c'est sûr que nous autres, on l'étudierait comme il faut pour être certain que si le bâtiment a une valeur patrimoniale, bien, on veut être sûr que dans le fond, au final, on se ramasse avec une intervention correcte et qui va nous donner un bâtiment qui tienne.

1080 Donc c'est sûr que ça va donner lieu à plusieurs échanges. Ce sera vraiment pas une question de miniboîtes à cocher, mais il va y avoir des gens qui vont vous accompagner pour être capables de trouver une solution technique, si c'est ça qui est décidé.

PAR Mme GINETTE BOULANGER :

1085 Si on regarde les coûts, est-ce qu'une maison patrimoniale, c'est cent (100) ans en montant? Je veux dire, si tu es obligé de tout faire ces rénovations-là, ça va coûter des coûts extrêmes, là. Est-ce que le gouvernement prévoit des subventions pour ça?

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1090 Actuellement, il y a un inventaire des bâtiments qui a été réalisé à Percé et il y a aussi une entente pour la restauration qui est en place à Percé. Donc le ministère de la Culture, en compagnie de la municipalité, met des sommes d'argent annuellement pour la préservation des bâtiments.

1095 Donc il y a une subvention qui est attribuée aux résidents qui sont ciblés par le site patrimonial pour la restauration de leur bâtiment. Donc tout peut bénéficier d'une subvention.

PAR Mme GINETTE BOULANGER :

1100 Vous avez une liste de ces bâtiments-là, je pense?

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1105 La municipalité va pouvoir vous fournir les bâtiments qui sont ciblés par ce programme de la restauration.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1110 En fait, toute l'information se retrouve sur le site Internet de la ville de Percé. Le site Internet, il est bien fait, tout à l'heure je vous ai montré des extraits avec des documents d'accompagnement technique, et vous avez vraiment les balises pour l'aide financière et vous allez pouvoir savoir si effectivement, le bâtiment dont il est question est admissible au programme ou non. Sinon, bien effectivement, vous pouvez tout simplement les contacter et ils vont pouvoir répondre, j'imagine, sans problème.

1115 **PAR Mme GINETTE BOULANGER :**

OK, merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT :

1120 Merci.

1125 **JEAN-MARIE FALLU**

PAR LE PRÉSIDENT :

1130 Est-ce qu'il y a d'autres questions? Oui monsieur.

PAR M. JEAN-MARIE FALLU :

1135 Bonsoir, mon nom est Jean-Marie Fallu, je suis président de Patrimoine Gaspésie, une corporation qui s'intéresse évidemment au patrimoine culturel de la Gaspésie. Bien, je suis heureux que vous soyez ici pour le milieu de Percé.

1140 J'ai deux (2) questions. C'est sûr qu'à prime abord, j'ai regardé rapidement votre document et j'ai de la difficulté à voir dans vos deux (2) catégories de valeurs, valeur paysagère et valeur emblématique, pour moi, les deux (2) sont comme complémentaires, et je pense que tout est pas mal dit là-dedans.

Quand on parle de valeur paysagère, on parle aussi de milieu bâti.

1145 Valeur emblématique, c'est comme, pour moi, ce qui est vraiment très caractéristique de Percé, mais je retrouve pas l'île Bonaventure. Puis je sais pas, pour moi, l'île Bonaventure, avec sa colonie d'oiseaux, c'est pour moi très emblématique, ça équivaut au rocher Percé.

1150 Alors j'aimerais bien gros le voir rajouté dans le côté emblématique. En tout cas, c'est une opinion, circonstancielle.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1155 C'est bien entendu, on en prend bonne note. Effectivement, c'est le genre de commentaire qu'on aime recevoir.

PAR M. JEAN-MARIE FALLU :

1160 OK. Ma deuxième intervention, ça touche le transfert de responsabilité. Ça réfère aux articles 165 et 168 de la loi où la loi permet un transfert de responsabilités du ministère à la municipalité pour la gestion d'un site patrimonial.

1165 Et je voudrais savoir, est-ce que ça existe présentement à Percé, je sais qu'il y a un lien entre le ministère puis la municipalité depuis longtemps, mais je sais aussi que c'est comme une nouveauté, ça, en tout cas, qui inquiète certains citoyens, avec raison, puis je voudrais voir quelle est l'application du plan de conservation?

Est-ce que vous avez déjà une entente avec la municipalité? Est-ce que vous êtes en discussions? Puis là, je vous parle à vous, je parle pas à la municipalité. Alors je pose la question.

1170 **PAR M. MARTIN PINEAULT :**

1175 Effectivement, c'est une nouvelle application qui est prescrite dans la Loi sur le patrimoine culturel. La ministre peut transférer la responsabilité de la gestion des autorisations à une municipalité.

1180 Actuellement, il y a plusieurs travaux qui sont en cours avec différentes municipalités au Québec pour effectuer ce transfert. Il y a particulièrement une municipalité, je peux pas vous la nommer encore ce soir, parce qu'on est au dernier moment pour la signature des documents de transfert, mais il y a une municipalité qui a brisé la glace et qui va se voir, dans les prochaines journées, transférer la responsabilité de gérer trois (3) aires de protection.

1185 Ça fait en sorte que nous, les étapes qui ont été franchies avant de se rendre là, on a travaillé avec la municipalité pour s'assurer que la réglementation municipale reflète les objectifs que nous, on vise dans la préservation du patrimoine de ces secteurs qui sont protégés.

La municipalité a fait certains ajustements pour respecter les orientations que nous avons, de sorte que la ministre s'apprête justement à transférer officiellement sa responsabilité.

1190 Concrètement, ça veut dire que les étapes que je vous expliquais précédemment, que vous deviez vous présenter à la municipalité pour demander un permis municipal et, par le fait même, la municipalité vous accompagnerait en donnant le formulaire du ministère, le remplissant, le transmettant chez nous, on l'analyse, c'est une étape qui sera évacuée du processus.

1195 Puisque nous, nous aurons regardé la réglementation municipale, nous aurons approuvé la réglementation municipale, avec la perspective de préserver les valeurs qu'on vous a évoquées précédemment. Donc nous, ce sera la municipalité qui va gérer complètement les autorisations, complètement ou partiellement.

1200 On peut transférer la responsabilité pour toute la gestion ou pour certaines sections du site patrimonial ou pour certaines interventions du site patrimonial.

Donc ce sont des transferts qui sont modulables, mais effectivement, nous, on est tout à fait enclin à travailler très fort avec les différentes municipalités et précisément aussi la Ville de Percé pour pouvoir permettre le transfert de la responsabilité.

1205

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1210 Par contre, ce qu'il faut préciser, c'est qu'en ce moment, il n'y a pas de transfert à Percé, donc il n'y a rien d'actif. Donc effectivement, si vous regardez sur le territoire, bien là, vous pouvez pas le voir, c'est pas clair, mais effectivement, il n'y a pas de transfert.

1215 Puis l'autre élément, si je peux ajouter, c'est qu'effectivement, ça repose sur une réglementation ajustée qui tient compte des orientations du ministère et qui, si elle est modifiée, cette réglementation-là, le ministère doit être averti. Donc c'est pas seulement de dire je modifie ma réglementation et après ça, je change quelques articles pour faire passer un projet, parce qu'effectivement, il y a une crainte dans certains cas.

1220 Si on veut modifier sa réglementation, il faut aviser le ministère qui, après, va avoir la possibilité de se prononcer. Si on n'est pas à l'aise avec les modifications proposées, bien effectivement, la ministre pourrait aller jusqu'à retirer le transfert.

1225 Et à tous les cinq (5) ans, il faut savoir aussi que le Conseil du patrimoine culturel fait un état de situation quinquennal sur le transfert. Donc c'est un peu une sorte de veille pour dire, bien, comment ça se passe à cet endroit-là. Donc est-ce que ça se passe bien, est-ce que ça se passe pas bien, concrètement sur le terrain!

1230 Donc c'est quelque chose qui est encadré. C'est pas une question, on transfère la responsabilité, puis à partir de là, vous faites ce que vous voulez. C'est quelque chose qui est très balisé.

1235 Et la municipalité en tant que telle qu'on évoquait tout à l'heure, il y a eu une discussion assez longue avec eux. Il y a eu un bon travail de fait. Donc nous autres, on pense au final qu'ils vont être capables de jouer le même rôle que jouerait le ministère. Mais on parle effectivement dans ce cas-ci d'une municipalité.

Et il y en avait une précédemment sous l'ancienne loi, dans ce cas-là, c'est Bourlamaque en Abitibi, qui a un transfert, mais ça a été fait sous l'ancienne loi. Le cas qu'on parle, c'est avec la nouvelle loi.

1240 Donc c'est vraiment pas quelque chose de généralisé encore au Québec.

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1245 Si vous me permettez de préciser! Le principal avantage de ce transfert des responsabilités, c'est que vous allez économiser énormément au niveau des délais aussi, puisque vous allez vous présenter uniquement à la municipalité pour aller chercher votre permis. Vous n'aurez pas une double validation à avoir, avec l'autorisation du ministère.

1250 Donc vous allez économiser au niveau des délais sans imposer une surcharge à la municipalité au niveau de l'administration.

PAR M. JEAN-MARIE FALLU :

1255 C'est donc pas un simple déchargement, parce que vous gardez un droit de regard, comme vous disiez?

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1260 Absolument.

PAR M. JEAN-MARIE FALLU :

Merci.

1265 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1270 Si vous permettez, j'ajouterais juste un petit élément d'information. C'est que le transfert de responsabilité à une ville ou une municipalité, ça ne se fait pas de l'initiative du ministère. Il faut que la ville en fasse la demande. La demande vient de la ville au ministère. Donc c'est pas la ministre qui, un bon matin, décide de transférer sa responsabilité.

RÉMI PLOURDE

1275 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir.

1280 **PAR M. RÉMI PLOURDE :**

1285 Bonsoir. Rémi Plourde, je suis le directeur du Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé. J'ai pris connaissance de votre document, je l'ai épluché. Je voyais dans l'historique de la création de l'arrondissement naturel qu'on arrête, quand il s'appelle, pour le rocher Percé et l'île Bonaventure, à la création d'une réserve, je pense que contextuellement, le gouvernement à l'époque a mis en place la mise en place d'un arrondissement naturel et aussi d'une potentielle création d'un parc national.

1290 Alors dans votre document, je le sens pas. Je sens pas du tout la présence d'un parc national. Je vous rappelle qu'un parc national, c'est la conservation, donc on fait le même mandat, vous et nous, au niveau de la conservation du patrimoine naturel et culturel. Les bâtiments Robin, le rocher Percé, l'île Bonaventure sont patrimoine bâti. Vingt-cinq (25) bâtiments. Donc c'est le parc qui maintient le plus gros patrimoine bâti des parcs nationaux du Québec.

1295 Alors je trouvais que la présence du parc dans votre document était inexistante. Je la trouvais pas, je la voyais pas sur vos cartes non plus.

Alors je m'interpellais à ce niveau-là.

1300 **PAR M. MARTIN PINEAULT :**

1305 Merci de votre commentaire. Puis effectivement, ça va nous permettre d'enrichir notre document. Puisque pour avoir vu l'évolution aussi du parc que vous gérez, on a vu que ça a été fait de façon quand même exemplaire. Donc je pense que ça vaut la peine de pouvoir bonifier une partie de notre document.

PAR M. RÉMI PLOURDE :

1310 On était même cité chez vous comme étant un exemple de restauration et d'aménagement historique et paysager. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1315 Merci monsieur Plourde.

ANDRÉ BOUDREAU

1320 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur le Maire!

PAR M. ANDRÉ BOUDREAU :

1325 Juste pour mes concitoyens ce soir, je veux juste rappeler qu'on a eu une rencontre aujourd'hui à la Ville de Percé, puis c'est juste pour préciser une affaire au niveau justement de la gestion au concept du site.

1330 Alors ce qu'on a informé aujourd'hui au ministère, c'est qu'on est en train d'évaluer ce qu'on va présenter aux prochains travaux avec mes collègues conseillers et conseillère, on va justement discuter au niveau de la gestion qu'on a à faire comme municipalité par rapport au site patrimonial et quant à la lourdeur de la gestion autour de ça. Donc c'est pas si simple que ça, c'est pas si évident que ça de gérer ce site-là.

1335 Alors c'est juste pour vous aviser qu'on est en début de réflexion et discussions sur cette gestion-là en général du site qui est un site exceptionnel. C'est juste pour vous préciser.

PAR LE PRÉSIDENT :

1340

Est-ce que vous avez l'intention de revenir le 4 novembre nous présenter quelque chose?

PAR M. ANDRÉ BOUDREAU :

1345

Oui, probablement avec les collègues du conseil, et la municipalité, et les fonctionnaires, notre mémoire va être orienté en fonction de la décision ou des propositions qu'on aura à faire pour la gestion du site. Qui peut aller du retrait à d'autres propositions.

PAR LE PRÉSIDENT :

1350

Bien merci.

SYLVIE BOULAY

1355

PAR LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Oui.

1360

PAR Mme SYLVIE BOULAY :

Bonsoir. Je suis Sylvie Boulay, je suis résidente de Percé mais pas dans le site patrimonial. Je suis à quelques kilomètres en dehors. J'ai quelques questions.

1365

Vous avez parlé, bon, d'autorisations nécessaires pour des travaux. J'aimerais savoir c'est quoi les moyens de vérification ou d'évaluation des travaux qui sont à faire, qui sont à autoriser, et aussi des moyens que vous avez pour vérifier si des travaux ont été faits selon les autorisations ou avec des autorisations?

1370

Et j'ai aussi des questions par rapport à l'arrimage des projets en cours à Percé, que ce soit géoparc, le quai qui va être refait par le fédéral, la promenade, comment l'arrimage se fait entre ces projets-là importants à Percé et les autorisations à donner?

1375

PAR M. MARTIN PINEAULT :

Je vais répondre au niveau de l'inspection qui est faire par rapport aux autorisations. Il y a un suivi qui est fait par les inspecteurs qui sont employés du ministère de la Culture. Souvent, il y a

1380 des tournées d'inspection qui sont faites pour faire les suivis, un sur les autorisations qui ont été
émises, et en même temps, on en profite pour constater s'il y a des infractions qui ont été
commises, donc des travaux qui auraient pu être réalisés sans l'autorisation du ministère de la
Culture.

1385 Suite aux constats des infractions, nous, on va s'assurer de contacter le propriétaire, pour
comprendre la démarche puis voir aussi qu'est-ce qu'on peut faire pour régulariser la situation.

Advenant un conflit majeur, on pourrait quand même se rendre au niveau juridique pour y
aller avec des sanctions au niveau du propriétaire.

1390 **PAR Mme SYLVIE BOULAY :**

J'imagine, quand vous faites des vérifications en même temps vous jetez un œil s'il n'y a pas
eu des travaux dans le village qui auraient été faits qui n'auraient pas été autorisés?

1395 **PAR M. MARTIN PINEAULT :**

Oui. Comme je vous dis, il y a des inspecteurs qui se promènent à l'occasion dans tous les
territoires du Québec qui sont protégés et à l'occasion, effectivement, ils font des relevés
d'infractions et, par la suite, on entame la démarche avec le propriétaire pour régulariser le tout.

1400 **PAR Mme SYLVIE BOULAY :**

Est-ce qu'il y a eu des inspections faites, mettons, depuis cinq (5) ans, dix (10) ans, à Percé?

1405 **PAR M. MARTIN PINEAULT :**

1410 Oui bien, souvent sur le territoire, les gens en profitent pour venir valider une autorisation.
Quand on a une demande d'autorisation qui demande d'avoir peut-être une présence sur le terrain,
on se déplace pour venir faire un tour ici, et on en profite pour faire une tournée sans aviser
nécessairement, pour voir le résultat des travaux qui ont été faits sur les autres autorisations et
advenant le cas où il y aurait des infractions qui auraient été commises.

PAR Mme SYLVIE BOULAY :

1415 Donc ça veut dire que ça a été fait régulièrement ces dernières années?

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1420 Oui, ça arrive. De façon ponctuelle, on en fait. On ne fait pas une tournée d'inspection spécifique et régulière, mais ça arrive que c'est fait de façon aléatoire.

PAR Mme SYLVIE BOULAY :

1425 Puis de façon générale, est-ce que ça respecte ce qui est entendu, demandé, les normes, ce que vous avez expliqué?

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1430 Je vous dirais que généralement oui effectivement, il y a une bonne réponse de la part des citoyens, il y a un bon respect de la Loi sur le patrimoine culturel.

Je vous cache pas qu'il y a des infractions qui ont été constatées par le passé qui font présentement l'objet justement pour voir quelle suite on va donner à ces infractions-là.

1435 Mais généralement, la loi est quand même très bien respectée, particulièrement ici à Percé.

PAR Mme SYLVIE BOULAY :

1440 Pour ce qui est des arrimages avec nos projets principaux, présentement, comme le géoparc, le quai ou la promenade, comment ça se fait, comment ça s'articule?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1445 Bien, à la base, ce qu'il faut comprendre, c'est que le ministère n'est pas promoteur des projets. Donc c'est certain que nous autres, notre rôle, c'est d'autoriser ou non un projet lorsque le projet nous est présenté. C'est pas nous qui va prendre l'initiative de dire, on va créer ici un géoparc, on va faire de la mise en valeur.

1450 Le partenaire principal, bien, c'est la municipalité, c'est la Sépaq, c'est les corporations, c'est les citoyens.

Les projets, par contre, qui sont élaborés par tous ces intervenants-là nécessitent une autorisation de travaux au niveau du ministère.

1455 Dans le cas des grands projets, bien, c'est certain, comme un géoparc, c'est pas quelque chose que les gens élaborent en vase clos, ils nous arrivent avec un projet complètement final,

nous présentent ça pour avoir l'autorisation. Il va y avoir des contacts souvent assez longs qui parfois vont s'échelonner sur même plusieurs années, parce que c'est pas des choses qui arrivent du jour au lendemain.

1460

Et il va y avoir un accompagnement pour déjà comprendre qu'est-ce qui risque d'être intéressant, ce qui ne le sera pas et bien sûr avec le plan de conservation qu'on présente, bien, dans le fond, les projets à venir, vous évoquez le géoparc, bien c'est sûr qu'ils vont être, de notre part, analysés, réfléchis en fonction de ce qui est dans le plan.

1465

C'est sûr qu'à prime abord, nous autres, quand on parle qu'on a une orientation sur la mise en valeur des caractéristiques naturelles, bien, c'est certain qu'un projet de géoparc où on veut miser sur la géologie, la topographie du territoire, bien, c'est sûr que pour nous, à prime abord, c'est un projet qui semble intéressant parce qu'effectivement, on met en valeur les caractéristiques naturelles du territoire.

1470

Puis après ça, bien, plus finement, lorsqu'il va y avoir des interventions, parce qu'un grand projet souvent se décompose en plusieurs petites interventions, bien effectivement, chacune va être analysée par le ministère en fonction des orientations, des caractéristiques, des valeurs.

1475

Ce qui fait que ces projets-là sont tous regardés par le ministère lorsqu'on en vient à la réalisation et ils doivent tous être approuvés par le ministère.

PAR Mme SYLVIE BOULAY :

1480

Bien, merci beaucoup.

PAR M. MARTIN PINEAULT :

1485

Ça fait plaisir.

PAR LE PRÉSIDENT :

D'autres interventions, d'autres questions? C'est clair.

1490

1495

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT :

1500

Alors merci. Merci monsieur Lizotte, merci monsieur Pineault, merci à vous tous de vous être déplacés. Vous nous avez juste donné le goût de revenir rapidement.

1505

Donc on va revenir rapidement le 4 novembre pour vous entendre et puis discuter avec vous.

1510

Ce soir, c'était une séance d'information, mais là, le 4 novembre, ce qu'on a l'intention de faire, c'est d'avoir un échange avec vous, avec Catherine, Serge, Ann et moi, pour aller au fond des choses. Ce sera le temps de discuter du plan de conservation bien sûr, c'est l'objet de la consultation, mais aussi des enjeux qui vous préoccupent, et puis on pourra faire le tour de la question. On aura tout le temps qu'il faut puis on sera complètement disponible pour vous le 4 novembre.

1515

Donc d'ici là, comme je le mentionnais tout à l'heure, si vous souhaitez faire des interventions par écrit, bien, pour nous, il serait agréable voire souhaitable que vous le fassiez au moins une semaine avant le 4 novembre, pour qu'on ait le temps d'en prendre connaissance. Comme ça, ça permettra un échange plus riche.

1520

Mais ça n'élimine pas le fait que vous pouvez faire une intervention orale. Vous pouvez soit présenter un mémoire écrit, soit venir nous présenter oralement le mémoire écrit ou soit tout simplement faire une intervention orale.

1525

Selon le nombre de personnes qui s'inscriront pour faire une présentation du 4 novembre, nous, ça va nous permettre de planifier et organiser la soirée et de mieux gérer le temps de parole, si je puis dire. C'est sûr que s'il y a cinquante (50) personnes qui veulent intervenir, bien, on va être obligé de gérer le temps de parole différemment que s'il y en a six (6) ou sept (7).

1530

Alors l'idée n'est pas de mettre des contraintes; l'idée, c'est de permettre au plus grand nombre possible de personnes de s'exprimer et de le faire librement. Donc voilà!

1535

Alors oui, l'adresse, cpcq – pour Conseil du patrimoine culturel du Québec – .gouv.qc.ca.

On a un numéro de téléphone aussi qui est un numéro de téléphone sans frais. Vous allez trouver toutes ces informations-là là-dedans. Donc un numéro de téléphone sans frais.

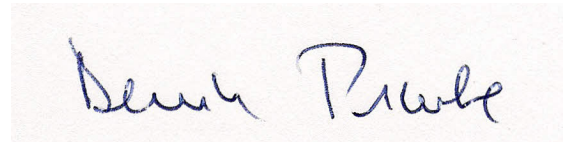
Madame Gustin, madame Morin et moi-même, on peut vous parler au téléphone et puis régler toutes les choses à l'avance pour la soirée du 4 novembre bien sûr.

Merci beaucoup et bonne fin de soirée.

1540

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.

1545

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink that reads "Denise Proulx".

DENISE PROULX, s.o.

1550